

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 716

présenté par
M. Clavet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

La convention stratégique pluriannuelle conclue entre l'État et la société France Médias fixe un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement d'au moins 10 % sur une période de trois ans. Cette réduction s'applique hors charges liées à la production et à la diffusion de contenus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à responsabiliser davantage la gouvernance de France Médias dans l'utilisation des fonds publics en imposant un objectif clair de réduction des dépenses de fonctionnement, hors dépenses éditoriales.

Il ne s'agit pas de pénaliser la création ou la diffusion de contenus, mais de limiter les frais structurels excessifs, les doublons administratifs et les coûts de gestion souvent dénoncés par la Cour des comptes.

Dans un contexte de tension budgétaire et de nécessaire exemplarité du secteur public, cette mesure permettrait de renforcer la crédibilité du service public audiovisuel tout en préservant sa mission.